

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absente et avait donné procuration :

Mme MILCENT Anne

A été élue secrétaire : Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2020_042 DU 02/07/2020

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 2019_022 du 3 avril 2019 approuvant le Budget primitif 2019 ;

VU les délibérations n° 2019_067 du 5 novembre 2019 approuvant la décision modificative 1.

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Établi après la clôture de l'exercice, le Compte administratif a pour fonction de présenter les résultats de l'exécution du budget par le Maire : à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

Parallèlement, le Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts établit le Compte de gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice. Il est tenu de le transmettre à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte administratif par le Conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette a été reporté au 30 juillet en 2020 par ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité d'ordonnateur, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Il invite donc l'assemblée à élire un ou une Président(e) en son sein.

Après avoir désigné Monsieur Miguel CHARRIER en qualité de Président de séance pour ce vote, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte administratif 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vingt et une voix POUR, et six ABSTENTIONS :

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Compte administratif 2019 du budget principal, dont les résultats se résument ainsi :

• **Section d'INVESTISSEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) : 8 382 925,08 €

Dépenses totales (réelles + ordre) : 5 189 042,25 €

Soit un excédent d'investissement de : 3 193 882,83 €

• **Section de FONCTIONNEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) : 23 174 686,96 €

Dépenses totales (réelles + ordre) : 18 779 342,93 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 4 395 344,03 €

Après reprise du besoin de financement antérieur de 6 209 849,04 €, en section d'investissement et 2 084 481,67 € d'excédent en section de fonctionnement, l'exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2019 avec un **excédent global de 3 463 859,49 €** (hors RAR).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

Le Maire



Véronique L'AUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.